

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS
INSTITUTIONNELLES**

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS

Destinataires: Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant au nom de, ou exécutant une opération avec:

Gestion d'actifs Foresters inc.

La présente déclaration est fournie en conformité avec la Norme canadienne 24-101 – « *L'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* » et l'Instruction complémentaire 24-101CP [la « Norme canadienne »]. Elle s'applique à toutes les opérations visées par la Norme.

Nous confirmons par la présente que nous avons établi, maintenu et mis en application des politiques et des procédures pour réaliser l'appariement conformément à la Norme canadienne.

Mise à jour : Le 1er janvier 2018



Signature:

Pam Brenman
Directrice de l'exploitation et Chef de la conformité